

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Chantier de
terrassement - rue de
Samme - Décision**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 09 octobre 2023

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ, Jacques WAUTIER
- Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

Excusé(s) : Pascal HENRY - Échevin

LE Collège Communal,

OBJET : Chantier de terrassement

LIEU : rue de Samme à 1460 Virginal-Samme

PERIODE : Du 09 octobre 2023 au 31 décembre 2025

CONTACT : TRBA – Frédéric DHOTE - 0496/58.27.96

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le Règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Chantier de
terrassement - rue de
Samme - Décision**

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016,
portant décision :

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer
la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues
dans le règlement général de police ,

- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre
avec le Conseil provincial ;

Considérant que la société TRBA demande de mettre en place une
signalisation spécifique pour le chantier de terrassement à la rue de
Samme du 09 octobre 2023 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le chantier dont question ci-avant, nécessite la prise
de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant le plan de signalisation joint;

Le Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

La société TRBA est autorisée à mettre en place une signalisation
spécifique pour le chantier de terrassement à la rue de Samme du 09
octobre 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2.

La signalisation sera installée, conformément au plan ci-annexé, par
la firme exécutrice des travaux, soit panneaux C43 (50km/h) - A51
avec un additionnel de type IIIa (sortie camion) - E3 - A15.

Article 3.

L'interdiction de stationner à la rue de Samme ne sera pas
d'application, le samedi, dimanche et jours fériés.

Article 4.

Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage incombent au
demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la
route. Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme
gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du code civil et pourra
engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la
voirie concernée.

Article 5.

La personne responsable du chantier devra être en mesure de faire
déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le
passage des véhicules des services incendie, de secours et de
sécurité.

Article 6.

Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 7.

Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la
situation le requiert en vue de préserver la circulation publique, il
pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la
préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 8.

La présente ordonnance sera notifiée au demandeur et placée sur les
lieux par ce dernier le cas échéant.

Article 9.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Chantier de
terrassement - rue de
Samme - Décision**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 10.

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Carole SPAUTE


Christian FAYT

